



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2014
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-neuvième session

Points 93 et 100 de la liste préliminaire*

Création d'une zone exempte d'armées nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Observations	3
III. Réponses reçues de gouvernements	5
Australie	5
Cuba	6
Équateur	7
Iran (République islamique d')	8
Iraq	10
Iraq (au nom de la Ligue des États arabes)	12
Israël	15
Liban	18
Mexique	19
Portugal	20
République arabe syrienne	21

* A/69/50.



Ukraine.	22
IV. Réponse reçue de l'Union européenne.	23

I. Introduction

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 68/27, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de sa résolution 46/30 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990¹ ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Au paragraphe 11, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Le 19 février 2014, le Bureau des affaires de désarmement a adressé à tous les États Membres une note verbale, dans laquelle il a appelé leur attention sur les paragraphes 10 et 11 de la résolution 68/27 de l'Assemblée générale et a cherché à obtenir leurs vues à ce propos. Les réponses, reçues de l'Australie, de Cuba, de l'Équateur, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de l'Iraq (au nom de la Ligue des États arabes), d'Israël, du Liban, du Mexique, du Portugal, de la République arabe syrienne et de l'Ukraine, figurent ci-après à la section III. La réponse de l'Union européenne est reproduite à la section IV, conformément aux modalités énoncées dans la résolution 65/267. Les réponses additionnelles qui seront reçues d'États Membres seront publiées dans des additifs au présent rapport.

II. Observations

3. Le Secrétaire général déplore profondément que les récents efforts diplomatiques intenses visant à promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient aient atteint une impasse. Le Moyen-Orient continue à être l'objet de graves problèmes, mais le Secrétaire général rappelle qu'il est dans l'intérêt des Israéliens aussi bien que des Palestiniens de mettre un terme au conflit et de régler toutes les questions touchant au statut final, notamment celles de Jérusalem, des frontières, des réfugiés et de la sécurité, et de créer un État palestinien souverain, indépendant, d'un seul tenant et viable, vivant côte à côte et dans la paix avec un État israélien dont la sécurité serait assurée. Le Secrétaire général souligne que rien ne saurait remplacer les négociations pour atteindre cet objectif. Dans la situation actuelle déjà fragile, les parties doivent faire preuve du maximum de modération et éviter de nouvelles mesures unilatérales, qui compromettraient la reprise des négociations.

4. Comme indiqué dans les précédents rapports, le Secrétaire général continue à lancer un appel en faveur de l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont les résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009). Il demeure profondément déterminé à œuvrer aux fins d'une paix arabo-israélienne globale sur la base des principes et accords existants et à accorder tout l'appui nécessaire de l'Organisation des Nations Unies à cet effet.

¹ A/45/435.

5. Depuis le précédent rapport du Secrétaire général², Jaakko Laajava, Sous-Secrétaire d'État aux affaires étrangères de Finlande et facilitateur de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, dont la tenue a été reportée, ainsi que les organisateurs de la conférence, le Secrétaire général et les coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont redoublé d'efforts pour réunir les États de la région afin de débattre des dispositions relatives à la conférence, portant notamment sur son ordre du jour, ses modalités, son règlement intérieur et de parvenir à un accord à ce sujet,

6. Dans cet objectif, le facilitateur et les organisateurs ont tenu trois séries de consultations ouvertes à tous avec les États de la région à Glion (Suisse) les 21 et 22 octobre 2013, les 25 et 26 novembre 2013 et les 4 et 5 février 2014. À cette occasion, les États de la région ont pu mener un dialogue constructif sur les dispositions relatives à la Conférence et son document final, ainsi que sur des questions relatives à la création de la zone.

7. Le 1^{er} mai 2014, le facilitateur a fait rapport au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires³, à l'occasion de sa troisième session. Les États parties ont pris note de ce rapport et salué à nouveau les efforts inlassables du facilitateur. Ils se sont également félicités de l'action constructive des États de la région et ont pris note de l'intention du facilitateur et des organisateurs d'accueillir des consultations supplémentaires afin de mettre la dernière main aux préparatifs de la conférence. Les États parties ont rappelé l'importance d'un processus qui aboutirait à la mise en œuvre intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et des mesures pratiques approuvées à cet effet à la Conférence d'examen de 2010. Nombre d'entre eux ont souhaité que la conférence se tienne dans les meilleurs délais, avant la fin de 2014.

8. Le facilitateur et les organisateurs ont tenu deux autres séries de consultations avec les États de la région à Genève, le 14 mai 2014 et les 24 et 25 juin 2014. À cette occasion, les États de la région ont pu poursuivre leurs relations constructives et procéder à un examen approfondi des dispositions de la conférence et de son document final, notamment sur la base de documents non officiels et de propositions distribués par le facilitateur et les organisateurs, ainsi que par les États de la région. En dépit de ces longues consultations, des différences persistent entre les parties au sujet de plusieurs aspects importants de la conférence, dont son ordre du jour; de ce fait, il n'a pas encore été possible de s'accorder sur les modalités de la conférence.

9. Dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, le 28 septembre 2013, Nabil Fahmy, Ministre des affaires étrangères d'Égypte, a annoncé une nouvelle initiative, consistant notamment à inviter tous les États du Moyen-Orient ainsi que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité à déposer auprès du Secrétaire général des lettres dans lesquelles ils confirmeraient leur soutien à l'idée de déclarer le Moyen-Orient région exempte

² A/68/124 (Part I) et Add.1 et 2

³ NPT/CONF.2015/PC.III/18.

d'armes de destruction massive, y compris d'armes nucléaires, chimiques et biologiques. Suite à cette initiative, le Secrétaire général a reçu des lettres en ce sens des 21 États Membres de la région et d'un État non membre observateur (voir A/68/781). La proposition du Ministère des affaires étrangères comportait d'autres éléments, dont un appel invitant tous les États de la région qui n'ont ni signé ni ratifié l'un quelconque des principaux instruments internationaux ayant trait aux armes de destruction massive à déposer auprès du Conseil de sécurité des lettres dans lesquelles ils affirmeraient leur intention d'adhérer à ces traités et engageraient le facilitateur et les organisateurs de la conférence reportée à ne ménager aucun effort pour la convoquer.

10. Le Secrétaire général se félicite du retrait de toutes les armes chimiques déclarées du territoire de la République arabe syrienne, conformément aux obligations de cet État aux termes de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et en vertu de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. Ceci constitue un pas sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

11. Parce qu'il n'a pas été possible de tenir la conférence avant la Conférence des Parties de 2015, le Secrétaire général reste préoccupé par le fait que les États parties ne pourront peut-être pas mener un examen approfondi du fonctionnement du Traité et que la réalisation des objectifs connexes en matière de prolifération et de désarmement s'en trouvera entravée, en particulier au Moyen-Orient. En conséquence, le Secrétaire général invite instamment toutes les parties intéressées à s'employer avec détermination à mettre la dernière main aux dispositions relatives à la Conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, de sorte qu'elle puisse se tenir dans les meilleurs délais en 2014. Le Secrétaire général espère que les États de la région tireront parti de l'occasion qui leur est offerte pour collaborer directement au sujet des problèmes de sécurité concernant la situation actuelle de la région et pour entamer, grâce à la Conférence, un processus qui aboutira à l'élimination complète de toutes les armes de destruction massive dans la région, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques, et de leurs vecteurs. Le Secrétaire général réaffirme son appui sans faille envers le facilitateur et la Finlande, pays hôte de la conférence, et exprime sa profonde satisfaction pour leurs efforts inlassables.

III. Réponses reçues de gouvernements

Australie

[Original : anglais]
[30 mai 2014]

L'Australie souscrit aux dispositions afférentes à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Elle continue à appuyer vigoureusement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, sur la base d'un accord librement conclu par les États de la région, prévoyant notamment la tenue prochaine d'une conférence. Elle a clairement exposé son point de vue dans

les déclarations qu'elle a faites, y compris à la session de 2014 du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015.

L'Australie a également publié des déclarations dans le cadre de l'Initiative de 12 membres sur la non-prolifération et le désarmement [dont la plus récente remonte à la réunion ministérielle de l'Initiative, tenue le 12 avril 2014 à Hiroshima (Japon)], dans lesquelles elle a déploré le report de la conférence et témoigné de son appui constant envers le facilitateur. Le Japon a fait une nouvelle déclaration en ce sens au nom de l'Initiative au Comité préparatoire de 2014. Ces deux déclarations invitent les États de la région à nouer des relations dans un esprit de coopération constructive qui aboutira à une conférence inclusive, portant sur les questions de fond et axée sur des objectifs à atteindre, ainsi qu'à des mesures de suivi.

L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a également présenté au Comité préparatoire de 2014 un document de travail sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Cette proposition comportait un certain nombre de recommandations à l'intention des pays de la région, des organisateurs et du facilitateur, d'autres parties intéressées et de la communauté internationale, visant à progresser sur la voie de la tenue de la conférence.

L'Australie continuera à appuyer les efforts constructifs qui permettront de progresser en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Cuba

[Original : espagnol]
[30 mai 2014]

Les armes nucléaires demeurant l'une des plus graves menaces qui pèsent sur la survie de l'humanité et sur la vie sur Terre, Cuba fait du désarmement nucléaire la principale priorité du désarmement.

Afin de parvenir à cet objectif, Cuba soutient la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde.

Le Traité de Tlatelolco, qui a porté création de la première de ces zones dans une région densément peuplée, et dont est partie Cuba, a ouvert la voie à d'autres régions, qui ont suivi l'exemple. Non contente d'avoir ainsi fait œuvre de pionnier, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes s'est officiellement déclarée zone de paix au Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) qui s'est tenu à La Havane en janvier 2014, marquant une étape historique et une avancée décisive sur le long chemin que la communauté internationale a encore à parcourir sur la voie du désarmement et de la sécurité.

Malheureusement, bien qu'une écrasante majorité d'États souhaitent faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris d'armes nucléaires, leurs appels sont restés vains malgré les nombreuses résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi que par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Cuba juge inacceptable que l'accord sur la tenue en 2012 d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes

autres armes de destruction massive, qui fait partie intégrante du document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, soit resté lettre morte.

La création de cette zone dans la région du Moyen-Orient marquerait non seulement un progrès important vers la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire, mais aussi une étape fondamentale dans le processus de paix de cette région. Pour cela, Israël, seul pays de la région qui ne soit pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, doit y adhérer sans tarder et placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA.

Cuba espère que la Conférence aura lieu le plus tôt possible en 2014.

Équateur

[Original : espagnol]
[9 avril 2014]

Fidèle à sa tradition pacifiste, l'Équateur prône le règlement pacifique des différends et s'oppose à l'emploi de la force ou de la menace sous toutes ses formes comme moyen de régler les conflits, conformément à l'article 416 de sa Constitution. De même, il condamne la mise au point d'armes de destruction massive. Il a ainsi été l'un des premiers pays à adopter, dans les années 60, la déclaration à l'origine du Traité de Tlatelolco, qui a porté création de la première zone exempte d'armes nucléaires dans le monde.

L'Équateur s'est félicité de la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires à travers le monde (en Afrique, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est, en Asie centrale et en Mongolie). Il estime en effet que plus les territoires seront nombreux à s'unir au nom du désarmement nucléaire, plus les États prendront conscience de l'illégalité de l'emploi des armes nucléaires et plus ils adopteront de mesures pour construire un monde sûr. En conséquence, l'Équateur regrette que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, dont la tenue avait été convenue à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, n'ait pas eu lieu, et demande une nouvelle fois à ses organisateurs de la convoquer dans les meilleurs délais.

Dans la Déclaration spéciale sur le désarmement nucléaire qu'ils ont adoptée le 27 janvier 2014 au deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à La Havane, les États membres de la CELAC se sont dits convaincus que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient était une étape cruciale sur la voie d'un processus de paix dans la région et ont appelé à la tenue, dans les meilleurs délais, de la conférence internationale (voir par. 14).

L'Équateur est convaincu que toute mesure en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient doit naître du dialogue et de la volonté politique des pays intéressés. Il s'est donc associé à de nombreux pays, dans diverses déclarations du Mouvement des pays non alignés, pour demander à Israël, qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'adhérer à cet instrument et aux mécanismes de contrôle et de vérification, l'idée étant que cette manifestation de bonne volonté contribuera à renforcer la confiance entre les parties.

Iran (République islamique d')

[Original : anglais]
[30 mai 2014]

C'est la République islamique d'Iran qui, en 1974, a avancé pour la première fois l'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. C'est dire la ténacité de son engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires et de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région instable.

Depuis 1980, l'Assemblée générale a adopté par consensus de nombreuses résolutions dans lesquelles elle préconise la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, ce qui prouve l'adhésion de longue date de la communauté internationale à ce noble objectif et son attachement à sa réalisation.

De plus, dans tous les documents finals, résolutions et décisions adoptés par consensus à l'issue de leurs différentes conférences chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États parties au Traité ont souligné que la création d'une telle zone au Moyen-Orient était une priorité.

Le fait que la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ait adopté une résolution distincte sur le Moyen-Orient, qui fait partie intégrante des principales mesures de prorogation du Traité pour une durée indéfinie, montre l'importance accordée à cet objectif.

En outre, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, tout en notant que tous les pays de la région du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, étaient parties au Traité, a réaffirmé combien il importait qu'Israël adhère à cet instrument et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA pour réaliser l'objectif de l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient et ouvrir la voie à la création, dans cette région, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Dans le souci majeur de promouvoir l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010 a réaffirmé la volonté des États parties de prendre, à titre individuel ou collectif, toutes les mesures nécessaires à l'application rapide de la résolution et, tout en rappelant, conformément à la Conférence d'examen de 2000, qu'il importait qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA, elle a décidé à l'unanimité de convoquer en 2012 une conférence à laquelle prendraient part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création dans la région d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Cette décision a été largement appuyée par la communauté internationale et tout a été mis en œuvre pour que la conférence puisse effectivement commencer fin 2012 à Helsinki.

Fidèle à la politique qu'elle mène et à son engagement en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, la République islamique d'Iran a activement participé aux consultations menées par le facilitateur de la conférence et a déclaré, bien à l'avance, qu'elle était prête à y participer.

Elle n'a toutefois pas été surprise que la conférence prévue à Helsinki n'ait pas lieu du seul fait de l'opposition du régime israélien. Naturellement, cela ne dispense en aucun cas les coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient de veiller à l'application intégrale de ses dispositions, ni les organisateurs de ladite conférence de déployer tous les efforts qui s'imposent pour assurer sa tenue dans le respect rigoureux du plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010.

Bien que l'ensemble de la communauté internationale souhaite faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, ses appels sont jusqu'à présent restés vains en raison de l'intransigeance du régime israélien, y compris son refus de devenir partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA.

Il est parfaitement clair que les politiques agressives et expansionnistes menées par le régime israélien (dont les attaques barbares contre le Liban, la bande de Gaza, la République arabe syrienne et des pays extérieurs à la région sont autant d'exemples récents), son arsenal d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ou perfectionnées et son non-respect du droit international font peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales des menaces graves et permanentes qui constituent en fait le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

La paix et la stabilité ne pourront être instaurées dans la région du Moyen-Orient aussi longtemps que le régime israélien détiendra un arsenal massif d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ou perfectionnées, continuera de menacer ses voisins et la région et fera la sourde oreille aux appels répétés que lui lance la communauté internationale pour qu'il respecte les normes et les principes internationaux.

Dans ces circonstances, la communauté internationale n'a d'autre choix, pour promouvoir la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient et pour y créer une zone exempte d'armes nucléaires, que de faire pression de tout son poids sur le régime israélien pour le contraindre à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sans condition ni délai, en tant que partie non dotée d'armes nucléaires, et à soumettre toutes ses installations et activités nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

Ce régime devrait également être enjoint de devenir partie, sans condition ni délai, à d'autres instruments internationaux juridiquement contraignants interdisant les armes de destruction massive afin d'ouvrir la voie à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

La République islamique d'Iran souligne, conformément à la position du Mouvement des pays non alignés, qu'il importe que les efforts des organisateurs et du facilitateur concernant la conférence prévue pour 2012 soient menés dans le cadre défini par la Conférence d'examen de 2010 et visent avant tout à organiser la

conférence le plus tôt possible en 2014 et à obtenir préalablement des assurances crédibles sur la participation sans condition d'Israël, seul État de la région à ne pas avoir annoncé sa participation à la conférence, et que celle-ci mène, sans plus tarder à l'universalité du Traité au Moyen-Orient et à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans cette région.

De son côté, la République islamique d'Iran, qui a ratifié tous les traités internationaux interdisant les armes de destruction massive, à savoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et en a appliqué pleinement les dispositions, a montré qu'elle était fermement déterminée à soutenir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Des mesures énergiques ont également été prises au plus haut niveau pour assurer le respect des obligations juridiques prévues par ces instruments, comme l'illustre l'allocation faite le 30 août 2012 par le Guide suprême, l'ayatollah Khamenei, au seizième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à Téhéran. La paix et la sécurité internationales figuraient parmi les enjeux capitaux du monde actuel, a-t-il déclaré, aussi était-il urgent d'éliminer, conformément à la volonté universelle, la menace que représentaient les armes de destruction massive. La République islamique d'Iran considérait comme un péché grave et inexcusable l'emploi d'armes nucléaires, chimiques ou apparentées. C'était elle qui avait lancé l'idée d'une zone exempte d'armes nucléaire au Moyen-Orient et elle y restait profondément attachée.

En outre, la République islamique d'Iran n'a ménagé aucun effort pour appuyer les principales mesures prises dans les instances internationales concernées pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, notamment celles prises au cours des conférences successives des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux réunions de leurs comités préparatoires.

Au nombre des activités que la République islamique d'Iran a récemment menées en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient figure l'organisation de deux conférences internationales sur le désarmement et la non-prolifération, tenues à Téhéran les 17 et 18 avril 2010 et les 12 et 13 juin 2011, pendant lesquelles la question de la création d'une telle zone a été examinée de près. La République islamique d'Iran continuera d'apporter son ferme soutien à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient en prenant les mesures concrètes qui s'imposent.

Iraq

[Original : arabe]
[19 mars 2014]

Le Gouvernement iraquien soutien le principe de la création de zones exemptes d'armes nucléaires en tant que pas important vers le désarmement

nucléaire. La création de ces zones a également pour effet de renforcer la sécurité des pays concernés, rapprochant ceux-ci de la réalisation du louable objectif que sont l'instauration et le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Partant de ce principe, l'Iraq a soutenu, en y participant, les efforts déployés pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans toutes les zones géographiques, en particulier dans la région du Moyen-Orient.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires constitue une mesure de confiance vitale au niveau régional et peut être un moyen clef de consolider la non-prolifération des armes nucléaires et le régime de non-prolifération. Ces zones peuvent également servir de moyen d'expression des valeurs choisies et promues par nombre des parties qui sont impliquées dans le désarmement nucléaire, la maîtrise des armes nucléaires et la non-prolifération.

L'Iraq affirme sa foi inébranlable dans l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. L'appui qu'il apporte aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient en est l'expression concrète.

Toute tentative d'établir une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient doit être précédée par des mesures fondamentales telles que le désarmement nucléaire israélien, l'adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le placement de toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

L'Iraq exhorte à appliquer la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, qui demande instamment à Israël de placer d'urgence ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA, et du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991), qui appelle de ses vœux l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et d'armes nucléaires.

L'Iraq appuie la partie arabe, qui demande que soient réalisés les objectifs des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995, 2000 et 2010, et que toutes les Parties au Traité prennent les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995, ainsi qu'il en a été décidé à la dernière Conférence d'examen, lors de laquelle les cinq États dotés de l'arme nucléaire ont réaffirmé leur détermination à cet égard.

L'Iraq est déçu par le ralentissement des efforts internationaux déployés pour convoquer une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Cette conférence devait se tenir à Helsinki en décembre 2012. L'Iraq affirme qu'il est nécessaire que le facilitateur, les États organisateurs et l'Organisation des Nations Unies s'acquittent du mandat qui leur a été confié s'agissant de la conférence reportée de 2012, conformément au Document final de la Conférence d'examen de 2010. La reporter de nouveau reviendrait à renoncer à ces engagements.

Iraq (au nom de la Ligue des États arabes)

[Original : arabe]
[21 mai 2014]

I

Les États membres de la Ligue des États arabes soutiennent les positions qui demandent l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde, y compris au Moyen-Orient, en s'engageant en faveur du désarmement nucléaire, qu'ils considèrent être la priorité, comme l'a déclaré la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978.

L'inscription permanente à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la question intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » depuis 1980 a fait suite à la demande soutenue par la République arabe d'Égypte en déposant le projet de résolution en 1974. Chaque année, l'Assemblée générale a adopté une résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

II

Les États arabes ont adopté une initiative visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, qui est devenue un engagement au plan international auquel la communauté internationale a souscrit, et la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, dont le projet avait été présenté par ses coauteurs, les trois États dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, est devenue partie intégrante de l'accord sur la prorogation indéfinie du Traité.

L'expérience des dernières années a montré dans quelle mesure tous les États arabes s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu du Traité de non-prolifération et des accords de garanties généralisées qu'ils ont signés avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que leur désir d'instaurer de meilleures relations avec l'Agence pour utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Les États arabes affirment la nécessité de parvenir à une participation universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre toutes les installations nucléaires dans la région du Moyen-Orient au régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ils insistent sur la nécessité pour Israël d'adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et de soumettre toutes les installations nucléaires israéliennes aux garanties généralisées de l'Agence, ce qui contribuera à instaurer la paix et la sécurité dans la région et incitera les États de la région à se développer économiquement et socialement et à éviter de s'engager dans la course aux armements, qui entrave les programmes de développement et réduit à néant les efforts faits pour établir la confiance.

Les États arabes ont affirmé que le plan d'action relatif à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui a été adoptée à la Conférence d'examen de 2010, constitue le début de l'exécution de ce qui a été convenu il y a plus de 15 ans dans le but de faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires.

Les États arabes affirment que l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, conformément au plan de travail qui figure dans le Document final de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, constitue non seulement un engagement de la communauté internationale et des organisateurs de la conférence, mais aussi un facteur clef dans la réalisation de la paix régionale, l'établissement de la confiance et l'élimination des tensions liées au dossier de la prolifération nucléaire au Moyen-Orient au moyen d'un rapprochement régional complet et équilibré loin des politiques sélectives et partisans.

La prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération, compte tenu de la non-application des dispositions des autres résolutions adoptées à la Conférence d'examen de 1995, revient à proroger la menace nucléaire que fait peser Israël sur les États arabes parties au Traité et à permettre aux États dotés d'armes nucléaires de continuer à les posséder. Cela va à l'encontre de l'article VI du Traité et des principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement qui ont été adoptés en 1995. Si la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient n'est pas appliquée, les États arabes prendront les mesures qui s'imposent pour protéger leurs intérêts, conformément à la Déclaration de Doha du 27 mars 2013, et ils pourraient réexaminer leur approbation de la prorogation indéfinie du Traité. De plus, ils réaffirment leur volonté d'assurer la sécurité nationale arabe par tous les moyens légitimes.

Faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires est une condition essentielle pour instaurer la sécurité, la stabilité et la paix, de même que cela est considéré comme une base importante pour l'établissement de la confiance. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient réalisera l'application des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur cette question et des résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité, qui ont affirmé la nécessité qu'une telle zone soit établie et que les installations nucléaires israéliennes soient soumises au régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Conseil de la Ligue des États arabes a adopté la résolution 7718 à la session extraordinaire tenue le 10 novembre 2013 au siège de la Ligue, au Caire. Dans cette résolution, le Conseil a approuvé l'initiative égyptienne relative à la revitalisation des efforts visant à éliminer toutes les armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient et s'est engagé à fournir un appui politique à cette initiative et à œuvrer aux fins de sa mise en œuvre. En conséquence, les États membres de la Ligue des États arabes et la République islamique d'Iran ont adressé des lettres au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'initiative présentée par l'Égypte à l'Assemblée générale le 28 décembre 2013 appelant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Dans ces lettres, qui ont été publiées comme document de l'Assemblée générale (A/68/781), les États membres de la Ligue et la République islamique d'Iran ont appuyé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il convient de noter qu'Israël n'a pas adressé une telle lettre.

Les États membres de la Ligue des États arabes ont accepté de participer au trois séries de consultations informelles tenues à Glion (Suisse) qui ont été

convoquées par les organisateurs de la conférence de 2012, bien qu'ils déplorent le report de cette conférence et le contexte flou dans lequel se sont inscrites ces consultations, tenues en l'absence d'un calendrier de travail précis et hors du cadre de l'ONU. Les États arabes ont également participé aux réunions consultatives qui se sont tenues sur cette question à Genève en mai 2014.

III

L'Iraq a présenté un document de travail intitulé « Application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient » au nom des États membres de la Ligue des États arabes lors de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, tenue du 28 avril au 9 mai 2014 à New York. Ce document énonçait la position arabe concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, comme précisé ci-après :

a) Les pays arabes ont fait nombre de concessions au cours des trois années écoulées et participé de façon constructive aux efforts visant à faire aboutir les préparatifs en vue de l'organisation de la conférence qui devait se tenir en 2012 et a été reportée. Ils n'acceptent en aucun cas de porter la responsabilité de l'échec des autres et rejettent la raison qui en est avancée, à savoir l'incapacité des pays de la région de s'entendre ou de parvenir à des solutions médianes;

b) Les États arabes continueront de coopérer avec le facilitateur et les parties organisatrices au cours de la phase précédant la Conférence d'examen de 2015, qui sera considérée comme cruciale, dans la mesure où les préparatifs se dérouleront dans le cadre du mandat adopté à la Conférence d'examen de 2010;

c) Si la conférence qui devait se tenir en 2012 n'a pas lieu et si des négociations sérieuses ne sont pas engagées avant la Conférence d'examen de 2015 en vue de l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, les États arabes prendront les mesures qui s'imposent pour protéger leurs intérêts.

Le document de travail contenait également des recommandations importantes visant à atteindre cet objectif, affirmant notamment qu'il fallait :

d) Confirmer que la tenue de cette conférence n'est plus une demande régionale mais une responsabilité internationale qui a été décidée par consensus pendant la Conférence d'examen de 2010;

e) Veiller à convaincre les organisateurs de respecter le mandat énoncé dans le plan de travail adopté à la Conférence d'examen de 2010 et à ne pas inscrire à l'ordre du jour des éléments qui dépasseraient le cadre des négociations relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient;

f) Confirmer la nécessité de tenir, dans les meilleurs délais, la conférence qui devait se dérouler en 2012, assurer le suivi de l'application des textes qui en seraient issus et présenter un rapport détaillé à la Conférence d'examen de 2015;

g) Réaffirmer qu'il importe d'appliquer les accords conclus en 2010 sur le Moyen-Orient, qui sont la clef du succès de la Conférence d'examen de 2015.

IV

Le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au sommet et au niveau ministériel a pris un certain nombre de décisions relatives à la Conférence de 2012 (une liste de ces décisions peut être consultée dans les archives du Secrétariat). Lors de sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue au Koweït les 26 et 27 mars 2013, le Conseil de la Ligue, réuni au sommet, a adopté la Déclaration de Koweït, dans laquelle il a déclaré ce qui suit :

« Nous réaffirmons notre position de longue date à l'égard de la nécessité urgente de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de mettre un terme à la course aux armements dans la région. Nous réaffirmons également notre attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et appelons à convoquer dès que possible une conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous appelons également la communauté internationale à contraindre Israël à signer le Traité et à démanteler son arsenal d'armes nucléaires. »

Israël

[Original : anglais]

[28 mai 2014]

Ces dernières années, Israël a cherché à poser les bases de la paix dans la région, à la faveur d'une réconciliation historique qui serait l'expression des notions de compromis, de confiance et de respect mutuels, d'ouverture des frontières et de bon voisinage. La coexistence entre Israël et ses voisins trouve son fondement dans les traités de paix bilatéraux signés avec l'Égypte et la Jordanie et Israël continue d'espérer que des traités de paix seront conclus avec les Palestiniens et avec d'autres pays voisins dans la région. En outre, après la Conférence de Madrid de 1991, Israël n'a pas ménagé sa peine pour faire aboutir les pourparlers sur la limitation des armements et la sécurité régionale menés dans le cadre des négociations multilatérales du processus de paix. Ces pourparlers constituaient le cadre approprié pour promouvoir la confiance et aborder les questions et les problèmes de sécurité qui se posent dans la région. Malheureusement, au lieu de devenir l'enceinte privilégiée du dialogue régional, ces pourparlers ont été interrompus par d'autres parties prenantes de la région.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de dialogue régional au Moyen-Orient, ni de mécanisme pour mettre en place des mesures de confiance entre les pays de la région. Il est donc extrêmement complexe d'engager un processus susceptible de déboucher sur de modestes mesures de limitation des armements et, à terme, sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, car une telle opération soulève de nombreux problèmes d'ordre pratique résultant de l'instabilité chronique du Moyen-Orient et de l'absence de paix dans l'ensemble de la région. Il convient également de noter qu'il n'existe pas de précédent pour la création d'une telle zone exempte d'armes de destruction massive dans d'autres régions du monde pourtant plus stables.

Malgré l'absence de progrès accomplis tant à l'échelon régional qu'au niveau mondial, Israël attache une grande importance à la non-prolifération nucléaire et a déployé des efforts considérables ces dernières années pour se conformer aux normes mondiales de non-prolifération, notamment dans le domaine du contrôle des exportations et du renforcement de la coopération concernant la mise en œuvre des divers régimes applicables aux fournisseurs.

Ces efforts constituent un élément important de l'action globale visant à améliorer la situation en matière de sécurité dans la région. C'est dans cet esprit qu'Israël a signé la Convention sur les armes chimiques, en 1993, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en 1996, et la Convention sur les armes inhumaines, en 1995. En outre, il a adopté, en 2004, un décret sur les exportations et les importations (Contrôle des exportations de produits chimiques, biologiques et nucléaires), qui interdit les exportations d'équipements, de technologies et de services destinés à des programmes relatifs aux armes de destruction massive et met en place un système de contrôle des articles à double usage dans les domaines nucléaire, chimique et biologique. La liste des articles soumis à contrôle est tirée des listes établies par le Groupe de l'Australie et le Groupe des fournisseurs nucléaires. L'adoption de ce décret s'inscrit dans la politique israélienne de respect des régimes de contrôle de ces exportations et la législation israélienne sur le contrôle des exportations de missiles et matières connexes répond au Régime de contrôle de la technologie des missiles, celui-ci ayant été transposé par la loi sur le contrôle des exportations d'armes de 2008 et les textes d'application s'y rapportant. Israël s'est félicité de l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de la reconduction du mandat du Comité 1540 (2004) par la résolution 1977 (2011).

La situation préoccupante qui règne au Moyen-Orient impose l'adoption d'une approche graduelle et pragmatique, sans perdre de vue l'objectif ultime, qui est d'instaurer des relations pacifiques et la réconciliation entre tous les États de la région. Comme l'expérience de toutes les autres régions où a été créée une zone exempte d'armes nucléaires nous le montre, ce processus est, par nature, progressif. Très concrètement, il doit débiter par des mesures de confiance d'ambition limitée ouvrant la voie à des entreprises de coopération plus ambitieuses en faveur de la sécurité commune. L'instauration d'un dispositif efficace et durable de maîtrise des armements n'est possible que dans une région où les guerres, les conflits armés, le terrorisme, l'hostilité politique et l'incitation à la violence ne font pas partie du quotidien.

Bien que la résolution 67/25 de l'Assemblée générale relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ne reflète pas entièrement la position d'Israël concernant la complexité du problème nucléaire dans la région, cela fait près de 30 ans que le pays se rallie au consensus entourant cette résolution alors même qu'il émet des réserves de fond sur certains éléments du texte, en particulier les modalités prévues pour en atteindre les objectifs. Il a agi ainsi car il est convaincu qu'au lieu de mettre l'accent sur les divergences, il est essentiel d'instaurer la confiance et de concevoir un dessein commun à tous les États du Moyen-Orient. Il ne s'agit pas, en poursuivant ce dessein, d'ignorer les circonstances et caractéristiques particulières du Moyen-Orient et les changements radicaux récemment survenus dans la région. Israël considère que toute résolution relative à la maîtrise des armements, à la sécurité régionale ou à la création d'une

zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient doit être fondée sur un consensus et résulter d'accords librement conclus par les États de la région.

La région du Moyen-Orient incarne et illustre nombre des problèmes de maîtrise des armements et de désarmement auxquels doit faire face la communauté internationale. Ce n'est pas un hasard si quatre des cinq violations majeures du Traité sur la non-prolifération ont eu lieu au Moyen-Orient (en Iraq, sous Saddam Hussein, en Libye, en République arabe syrienne et en République islamique d'Iran), sachant que le cinquième pays, à savoir la République populaire démocratique de Corée, a été profondément impliqué dans la prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Les activités nucléaires de la République islamique d'Iran et de la République arabe syrienne sont étroitement surveillées par l'Agence internationale de l'énergie atomique, bien que ces deux pays refusent de coopérer et fassent tout ce qu'ils peuvent pour entraver les inspections et les enquêtes de l'Agence. La République arabe syrienne n'a toujours pas déclaré le combustible nucléaire destiné au réacteur nucléaire construit par la République populaire démocratique de Corée sur le site de Deir el-Zor, et on ignore tout de l'endroit où il est stocké. En outre, nombreux sont ceux qui se souviennent des cas où des armes chimiques ont été utilisées par des États du Moyen-Orient, et le fait que la République arabe syrienne dispose de telles armes reste extrêmement préoccupant pour Israël et l'ensemble de la région.

Il est urgent de redoubler d'efforts pour mettre un terme au transfert d'armes de destruction massive et de missiles balistiques vers des entités étatiques et non étatiques au Moyen-Orient. Il est également crucial de limiter la propagation des technologies du cycle du combustible nucléaire, en particulier vers les États qui ne s'acquittent pas des obligations internationales qui leur incombent dans ce domaine. Il est tout aussi urgent de prendre des initiatives aux niveaux international, régional et national en vue de promouvoir des contrôles plus stricts sur les exportations de caractère sensible, en particulier vers des pays qui se livrent à des activités de prolifération et vers ceux qui apportent leur soutien au terrorisme.

L'une des plus graves menaces qui pèse actuellement sur le Moyen-Orient a trait aux politiques et déclarations hostiles de la République islamique d'Iran, aux efforts intensifs que déploie ce pays pour se procurer des armes nucléaires et mettre au point des missiles, et au rôle actif qu'il joue dans le soutien, l'approvisionnement et la formation d'organisations terroristes. Il est évident que si le programme nucléaire militaire iranien n'est pas stoppé et démantelé, il sera très difficile, sinon impossible, de promouvoir un programme international ou régional de renforcement du régime de non-prolifération en vigueur.

Tout comme le reste de la communauté internationale, Israël se soucie de renforcer la sûreté et la sécurité des matières et installations nucléaires en vue d'en empêcher le trafic illicite. Dans cet esprit, Israël a adhéré à plusieurs conventions et codes de conduite dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires. Il a signé la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et ratifié l'amendement à la Convention. Il a également signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et est un membre actif de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Il participe à l'Initiative pour la sûreté des conteneurs, à l'Initiative Megaports (États-Unis d'Amérique), au Programme central de la deuxième ligne de la défense et à l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire, tout en soutenant activement l'Initiative de

sécurité contre la prolifération. Israël a pris part aux sommets sur la sécurité nucléaire, tenus à Washington, en 2010, à Séoul, en 2012, et à la Haye, en 2014.

En vue de contribuer au renforcement de la confiance entre les États de la région dans le domaine de la sécurité, Israël a participé de façon constructive aux séminaires que l'Union européenne a organisés à Bruxelles, en 2011 et en 2012, en vue de renforcer la confiance et d'appuyer un processus visant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Il a également participé, en novembre 2011, au forum du Directeur général de l'AIEA, au cours duquel des participants venus du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées ont pu tirer les enseignements de l'expérience acquise par d'autres régions en matière de création de zones exemptes d'armes nucléaires, y compris dans le domaine du renforcement de la confiance.

Israël a de tout temps abordé les questions de sécurité régionale et de maîtrise des armements de manière pragmatique et réaliste, convaincu que tous les problèmes de sécurité des membres de la région devraient être pris en compte et traités dans un contexte régional. Les conditions préalables indispensables pour que, à terme, le Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs qui puisse faire l'objet de vérifications mutuelles, sont, entre autres, l'instauration d'une paix globale et durable entre les parties prenantes de la région et le strict respect par tous les États de la région de leurs obligations en matière de maîtrise des armements et de non-prolifération. L'expérience internationale a montré que la mise en place d'une telle zone ne pouvait se faire que si elle était décidée par la région concernée dans le cadre de négociations directes entre les États de cette région, et le Moyen-Orient ne fait pas exception à cette règle. Aucun vote majoritaire ni résolution partisane dans les instances internationales ne saurait se substituer à un vaste dialogue et à une coopération à l'échelon régional. La communauté internationale l'a reconnu elle-même : la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive doit être fondée sur des accords librement conclus entre tous les États de la région dans le contexte d'une paix durable et globale. D'octobre 2013 à mai 2014, Israël a participé à quatre cycles de consultations multilatérales à l'échelon régional, qui se sont tenus à Glion et à Genève, estimant qu'un dialogue direct et fructueux entre les parties serait la meilleure preuve que les États de la région peuvent travailler de concert à la définition d'un idéal commun, celui d'un Moyen-Orient plus sûr et plus pacifique, exempt de conflits, de guerres et d'armes de destruction massive.

Liban

[Original : arabe]

[7 mai 2014]

Le Ministère libanais de la défense déclare que le Liban affirme :

- Ne pas être en possession d'arme de destruction massive et se positionner contre la licéité de la menace de recourir à ces armes ou de leur utilisation;
- Se conformer aux résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, coopérer à la limitation des armes de destruction massive et exprimer sa profonde préoccupation face au refus d'Israël de se conformer à la légitimité internationale, à cause de sa détention d'un arsenal nucléaire qui

constitue une menace pour tous les États de la région et par conséquent pour la paix et la sécurité internationales;

- Soutenir et accueillir toutes les initiatives visant à réaliser l'élimination des armes de manière générale, surtout dans la région du Moyen-Orient et confirmer le rôle des Nations Unies pour réaliser cet objectif;
- Avoir introduit des lois et des règles permettant de contrôler l'exportation, le transit et le transport transfrontières de tous types d'arme de destruction massive et de leurs composantes;
- Ne proposer aucune aide d'aucune sorte à aucun groupe cherchant à acquérir, à fabriquer, à détenir, à transporter, à fournir ou à utiliser des armes nucléaires ou toutes autres armes;
- Soutenir les conférences et les initiatives arabes visant à supprimer les facteurs de tension dans la région du Moyen-Orient, notamment afin de la rendre exempte d'armes de destruction massive, et participer activement à l'ensemble des réunions de la Commission technique chargée d'élaborer le projet d'un traité afin d'instaurer au Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive, en premier lieu de l'arme nucléaire, en confirmant les dangers des armes de destruction massive israéliennes pour la paix internationale ainsi que pour la sécurité nationale arabe.

Mexique

[Original : espagnol]

[27 mai 2014]

Principal promoteur de la première zone fortement peuplée exempte d'armes nucléaires, le Mexique appuie et encourage la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires.

C'est pourquoi le Mexique considère que, si les zones militairement dénucléarisées ne constituent pas une fin en soi, elles n'en représentent pas moins un moyen d'aboutir à l'élimination des armes nucléaires.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient était un élément clef des engagements qui ont débouché sur l'accord de 1995 prévoyant la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ainsi que des accords conclus lors des conférences d'examen de 2000 et 2010, puisqu'elle allait permettre de réduire les tensions dans la région et de créer un climat de paix et de sécurité, ainsi que contribuer à l'élimination complète des armes nucléaires de cette région du monde et au renforcement du régime de non-prolifération et de désarmement.

Le Mexique estime qu'il est crucial de convoquer dans les plus brefs délais la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Partant du principe que les zones exemptes d'armes nucléaires ne peuvent être établies que sur la base d'arrangements librement conclus entre les pays concernés, le Mexique réitère sa volonté de coopérer avec les coauteurs de la résolution de 1995 et avec le facilitateur de la conférence, en leur offrant l'expérience qu'il a acquise et les enseignements qu'il a

tirés de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

En outre, le Mexique continuera d'appuyer l'adoption de résolutions sur cette question, tant au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale qu'au sein du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et de plaider pour que cette question soit prise en compte dans les débats et résolutions qui font valoir la nécessité de respecter strictement le TNP, telles que la résolution présentée chaque année par la Coalition pour un nouvel ordre du jour et celles établies par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement.

Portugal

[Original : anglais]
[14 mai 2014]

Le Portugal appuie, en soulignant l'importance, la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ainsi que la mise en œuvre, pour ce qui est de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, du plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui souligne combien il importe de mettre en place un processus permettant d'aboutir à l'application intégrale de la résolution de 1995.

Conformément au Document final de la Conférence d'examen de 2010, et après la désignation d'un facilitateur en la personne de Jaakko Laajava, Ambassadeur de la Finlande, il aurait fallu convoquer une conférence en 2012, à laquelle auraient participé les États parties de la région. Celle-ci n'a toutefois pas encore eu lieu. Déplorant que la Conférence ait été reportée, le Portugal espère qu'elle se tiendra et que ses objectifs seront pleinement atteints.

Le Portugal appuie sans réserve le travail du facilitateur et, s'associant en cela à ses partenaires de l'Union européenne, appuie également les initiatives visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Dans un autre domaine, le Portugal appuie, par le truchement du Consortium de l'Union européenne pour la non-prolifération, le mécanisme visant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, en participant aux travaux de réseaux de réflexion et de centres de recherche européens ainsi qu'à des séminaires destinés à encourager le dialogue politique et l'examen de questions de sécurité – telles que le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive – et à promouvoir l'éducation dans ces domaines. Nous voudrions mentionner, à cet égard, deux séminaires, organisés par l'Union européenne en 2011 et 2012, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Le Portugal, qui a participé aux deux séminaires, considère que de telles initiatives sont essentielles pour favoriser le dialogue et la confiance entre toutes les parties concernées.

Le Portugal appelle toutes les parties concernées à faire en sorte que ces initiatives portent leurs fruits dans les plus brefs délais.

République arabe syrienne

[Original : arabe]
[29 mai 2014]

La République arabe syrienne a été l'un des premiers États de la région du Moyen-Orient à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1968 et est fermement convaincue que la possession d'armes nucléaires par quelque État que ce soit ou l'acquisition de ces armes par des acteurs non étatiques ou des groupes terroristes représente une menace pour la paix et la sécurité internationales.

La République arabe syrienne considère que la création de zones régionales exemptes d'armes nucléaires est un moyen concret et efficace de parvenir au désarmement nucléaire, de favoriser la non-prolifération et de promouvoir la sécurité et la stabilité mondiales. Elle engage la communauté internationale à prendre des mesures pratiques et efficaces pour mettre en place sans plus tarder une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

La République arabe syrienne estime que le seul moyen de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et d'écarter le danger de prolifération des armes nucléaires consiste en ce qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que partie non dotée d'armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

La République arabe syrienne réaffirme sa profonde préoccupation devant les obstacles placés par Israël à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; en effet, Israël refuse toujours d'adhérer au Traité en tant que partie non dotée d'armes nucléaires et de placer toutes ses installations nucléaires sous la supervision de l'AIEA, violant ainsi toutes les résolutions constitutives de la légalité internationale adoptées par le Conseil de sécurité, en particulier sa résolution 487 (1981), et celles de l'Assemblée générale, de l'AIEA et des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité..

La République arabe syrienne estime qu'il convient de n'établir aucun lien, quel qu'il soit, entre la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et le processus de paix, au motif qu'il ne servirait essentiellement qu'à entraver et reporter la création de cette zone. En outre, établir une liste des États du Moyen-Orient n'équivaut pas à définir cette région.

La République arabe syrienne s'est constamment employée au sein des instances arabes et internationales à faire du Moyen-Orient une zone exempte de toutes les armes de destruction massive et, en premier lieu, d'armes nucléaires. En avril 2003 à New York, elle a présenté au Conseil de sécurité, au nom du Groupe des États arabes, une proposition visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires. Mais les positions de certains membres influents du Conseil ont fait échec à cette initiative, que la République arabe syrienne a présentée de nouveau au Conseil en décembre 2003 sous la forme d'un projet de résolution; la République arabe syrienne attend toujours que le Conseil adopte cette initiative.

En adhérant à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la République arabe syrienne a démontré une nouvelle fois son engagement en

faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires. Cette démarche ruine les allégations d'Israël quant aux dangers que poserait la détention par certains États arabes d'autres types d'armes, allégations qu'Israël utilise comme prétexte pour refuser de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et des autres armes de destruction massive.

La République arabe syrienne estime qu'il est nécessaire de préserver ce qui est énoncé dans le Document final de la Conférence de 2000 des Parties chargée d'examiner le Traité, qui a affirmé que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient resterait valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints et qu'elle est un élément essentiel des résultats de la Conférence d'examen de 1995.

La République arabe syrienne déplore que n'ait pas eu lieu en 2012 une conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, comme il était demandé dans le Document final de la Conférence de 2010 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il avait été décidé que tous les États du Moyen-Orient participeraient à la conférence en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive dans la région. La République arabe syrienne rejette tous les prétextes avancés par les États-Unis d'Amérique, État dépositaire de la Convention qui avait appelé à l'organisation de la conférence, prétextes qui ont empêché celle-ci de se tenir. La République arabe syrienne souligne une nouvelle fois qu'il incombe au Conseil de sécurité d'exercer des pressions sur Israël aux fins de la création de cette zone, d'autant plus que les États dépositaires du Traité sont des membres permanents du Conseil. Des pressions doivent également être exercées sur Israël pour qu'il adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, élimine ses stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs et place toutes ses activités nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA conformément à la résolution 487 du Conseil de sécurité (1981). La République arabe syrienne exhorte le facilitateur et les États coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient à tenir une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires dès que possible et avant la fin 2014.

La République arabe syrienne déclare une nouvelle fois qu'elle est disposée à coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Ukraine

[Original : russe]
[30 mai 2014]

L'Ukraine est un État non doté d'armes nucléaires qui est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires depuis 1994. Au cours des 20 années qui ont suivi la signature du Traité, l'Ukraine a pleinement mis en œuvre toutes les dispositions de cet instrument et, en outre, dans le cadre des sommets sur la sécurité nucléaire, a souscrit à d'autres obligations dont elle s'est acquittée, renonçant notamment à l'utilisation d'uranium fortement enrichi. Dans une déclaration publiée conjointement avec les États-Unis lors du Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu à La Haye en mars 2014, l'Ukraine, en réaffirmant son attachement au principe

de non-prolifération des armes nucléaires, a fermement établi son rôle moteur en matière de sécurité et de non-prolifération nucléaires.

Toutes ces initiatives ont été engagées alors même que la Fédération de Russie viole les obligations que le Mémorandum de Budapest lui impose à l'égard de l'Ukraine, Mémorandum dans lequel la Fédération de Russie avait pris l'engagement politique de garantir la sécurité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine et l'inviolabilité de ses frontières.

IV. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]

[29 mai 2014]

Depuis 1995, l'Union européenne appuie résolument le processus visant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, et de leurs vecteurs, au Moyen-Orient.

En 1995, l'Union européenne et ses États membres, de concert avec tous les pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, se sont engagés, dans la Déclaration de Barcelone, à poursuivre leurs efforts visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, qui soit mutuellement et effectivement contrôlable.

À l'issue de la Conférence de 2010 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, où il a été souligné qu'il importait d'engager un processus visant l'application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, l'Union européenne a organisé un séminaire à Bruxelles, qui s'est tenu les 6 et 7 juillet 2011, en vue de créer un climat propice permettant d'appuyer le processus devant conduire à la création d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient. À la suite de la nomination du Finlandais Jaakko Laajava comme facilitateur de la conférence de 2012, le Consortium de l'Union européenne chargé de la non-prolifération, en étroite consultation avec l'équipe du facilitateur et avec la participation de celui-ci, a organisé un deuxième séminaire à Bruxelles les 5 et 6 novembre 2012.

Le soutien inconditionnel apporté par l'Union européenne au processus, le rôle qu'elle a joué et sa contribution ont été largement reconnus, notamment par le facilitateur avec lequel d'étroits contacts ont été maintenus. Bien qu'elle ait déploré le report de la conférence, l'Union européenne s'est toujours montrée disposée à continuer, le cas échéant, d'aider le facilitateur et les organisateurs de cette manifestation. À cet égard, un atelier de renforcement des capacités à l'intention des diplomates de la région devant se tenir en juin 2014 est en cours d'élaboration par le Consortium.